

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ

NOTICE

La présente notice explicative permet aux casinos de remplir le formulaire n° 3344-SD aux fins de présentation d'une demande de remboursement de crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques, préalablement reconnues comme étant de qualité par les préfets de région après instruction des directions régionales des affaires culturelles territorialement compétentes et consultation de la commune siège du casino (articles L. 2333-55-3 et R. 2333-82-4 du code général des collectivités territoriales, arrêté du 5 septembre 2016).

Attention : afin de simplifier le traitement des dossiers, les casinos sont invités à transmettre sur support dématérialisé (cédérom, support de stockage amovible tel que clé USB, plateforme d'échanges de fichiers dématérialisés de l'administration...), l'ensemble des pièces du dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt (cf. rubrique 3 ci-dessous).

1 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ

FORMALITÉS PRÉALABLES

La demande de remboursement de crédit d'impôt peut être présentée seulement dans le cas où la qualification de la manifestation artistique de qualité a été reconnue aux spectacles organisés et financés par le casino soit par le préfet de région après instruction de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le ressort de laquelle l'établissement de jeux est situé, soit par la DRAC si celle-ci bénéficie d'une délégation.

Elle doit donc porter exclusivement sur les spectacles **éligibles** au dispositif de crédit d'impôt.

LIEU ET FORMALITÉ DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT

La demande de remboursement de crédit d'impôt est adressée au pôle de la gestion publique de la direction départementale ou régionale des finances publiques (DDFiP/DRFiP) dont relève le siège du casino, de préférence sous un format dématérialisé.

Par souci de simplification, un seul dossier est établi pour l'ensemble des manifestations artistiques ayant donné lieu à une même décision du préfet de région ou, par délégation de la DRAC, et organisées au cours d'une même saison des jeux. En cas de pluralité de décisions rendues pour le même exercice, il appartient au casino de présenter autant de demandes de remboursement de crédit d'impôt que de décisions correspondantes.

Veillez à toujours utiliser la dernière version du formulaire n° 3344-SD qui est disponible sur le site impots.gouv.fr, en saisissant dans le moteur de recherche le numéro de l'imprimé « 3344-SD », puis en cliquant sur le lien correspondant au dernier millésime mis en ligne du document .

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT

La demande de crédit d'impôt doit être transmise **au plus tard le 15 février de la saison suivant celle au cours de laquelle la (ou les) manifestation(s) artistique(s) de qualité s'est (se sont) déroulée(s).**

La date limite de dépôt est une date fixe et ne peut être prorogée même si elle correspond à un jour non ouvrable. Toute demande de remboursement de crédit d'impôt reçue au-delà de cette date sera rejetée.

SAISON DE RATTACHEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT

La saison de rattachement du crédit d'impôt est celle au cours de laquelle la manifestation a lieu.

2 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ

Toutes les rubriques de la demande déposée doivent être complétées correctement et remplies lisiblement. A défaut, la DRFiP/DDFiP réclamera la transmission d'informations ou de pièces justificatives complémentaires.

Dans le cas d'un dossier incomplet, il est recommandé au casino de produire la ou les pièces manquantes dans le délai imparti par l'administration.

CONTENU DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT

La demande de crédit d'impôt contient impérativement les documents visés ci-dessous.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA DEMANDE

- une répartition des types de dépenses et recettes exposées par le casino et relatives à chacune des manifestations sous la forme prescrite par l'administration (tableau de synthèse, fiche individuelle de chaque spectacle ou animation, fiche relative aux autres recettes liées à l'organisation de la (ou des) manifestation(s) ;
- pour les seuls exploitants de salles de spectacles, une fiche relative aux autres dépenses de fonctionnement.

Attention : à ce stade de la procédure, doivent figurer, dans l'onglet du fichier relatif aux éléments financiers « Liste des manifestations organisées », seulement les manifestations reconnues éligibles par le préfet de région ou la DRAC si celle-ci bénéficie d'une délégation.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES OPÉRATIONS

- pièces justificatives de chacune des dépenses présentées par le casino et classées selon les modalités suivantes :
 - dépenses de personnels spécifiquement recrutés pour l'organisation de la manifestation ;
 - dépenses des personnels du casino relevant des emplois visés à l'article L. 2333-55-3 du CGCT ;
 - frais d'exploitation de la manifestation ;
 - dépenses refacturées par la société-mère.
- pièces justificatives de chacune des recettes présentées par le casino et classées selon les modalités suivantes :
 - recettes de billetterie et de produits dérivés ;
 - autres recettes (subventions, mécénat...).
- autres pièces justificatives :
 - état de répartition, par établissement de jeux, des dépenses refacturées à ses casinos par la société-mère ; cet état est produit directement par celle-ci à la direction générale des finances publiques (bureau GF-2A).
 - pièces justificatives de paiement des dépenses supportées par le casino au titre du financement de la (ou des) manifestation(s) : relevés bancaires, extraits de compte, copie de chèque(s), titres de recette exécutoires.

AUTRES DOCUMENTS

- exemplaire complet de la convention de délégation de l'organisation de la (ou des) manifestation(s) datée et signée avec un organisme tiers, accompagné des pièces annexes citées dans le corps de la convention
- état détaillé des opérations exposées par le tiers et afférentes aux prestations déléguées
- décision expresse du préfet ou de la DRAC

AUTRES INFORMATIONS UTILES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- mode d'organisation de la ou des manifestations culturelles (organisation directe ou recours à un tiers, date de délivrance de la licence de spectacle du tiers, date de signature de la convention)
- nombre de jours durant lesquels la ou les manifestations se sont déroulée(s), superficie de la salle de la salle de spectacle (en m²) aux fins de détermination du montant des dépenses d'électricité et de chauffage
- nombre de places assises dans la salle de spectacles pour les seuls exploitants de salles
- location ou non d'une salle de spectacles
- obligation d'établissement, par le groupe d'appartenance du casino, d'un état de répartition des dépenses refacturées au casino par la société-mère

MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT

Une transmission du dossier complet sur support dématérialisé (cédérom, clé USB, courriel...) est vivement recommandée.

Cependant, la demande de remboursement de crédit d'impôt peut être déposée sur support papier directement auprès de la DRFiP/DDFiP (pôle de la gestion publique - division des collectivités locales) contre remise d'un reçu ou transmise par courrier aux mêmes services.

Dans tous les cas, **l'envoi des éléments financiers (tableau de synthèse, des fiches individuelles...) doit être parallèlement transmis sous un format libreOffice par courriel.**

MODALITÉS DE SERVICE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT D'IMPÔT

La présente rubrique recense, de manière exhaustive, l'ensemble et la nature des pièces à joindre à la demande de remboursement de crédit d'impôt.

Elle est remplie par le casino en cochant les cases appropriées du formulaire n° 3344-SD afin de permettre au service instructeur du dossier de s'assurer très rapidement que le dossier est complet.

Pour une meilleure lisibilité et une instruction facilitée des dossiers, les divers documents accompagnant le formulaire n° 3344-SD doivent être classés par manifestation artistique, ordre chronologique, type de manifestation (concerts, théâtres, lyrique, variétés...) et dans l'ordre des rubriques des fiches individuelles visées aux alinéas précédents (dépenses de personnels spécifiquement recrutés pour l'organisation de la manifestation, dépenses des personnels du casino relevant des emplois visés à l'article L. 2333-55-3 du CGCT, frais d'exploitation...), nature de dépenses (salaires, charges sociales obligatoires, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ...) et de recettes (billetterie...).

Les fiches décrites ci-dessous doivent être **transmises sur support dématérialisé et être strictement conformes aux modèles diffusés par l'administration, qui ne doivent pas faire l'objet de modifications par le casino. A défaut, l'examen du dossier ne pourra pas être effectué.**

Leurs modalités de service sont également détaillées dans un onglet spécifique du fichier dans lequel elles sont insérées.

Fiche « Tableau de synthèse »

Doit être produit « le tableau de synthèse des fiches individuelles », servi dans les colonnes 1 à 14, 15 à 17 et reprenant les résultats :

- des fiches individuelles (cf. ci-dessous), par catégories de spectacles (concert, théâtre, spectacle lyrique, variétés, festivals, expositions, divers...);
- les fiches « Autres dépenses de fonctionnement pour les seuls exploitants de salles de spectacles » le cas échéant et « Autres recettes liées aux manifestations ». Cf. ci-dessous.

Le directeur responsable du casino ou un membre du comité de direction dûment habilité date et signe le tableau.

Fiches individuelles de la (ou des) manifestation(s)

Pour chacun des spectacles présentés dans la demande, doit être produite une fiche individuelle retraçant :

- 1 - la ou (les) date(s), le nom du spectacle et la catégorie ou nature du spectacle (concert, théâtre, spectacle lyrique, variétés, festivals, expositions, divers...);
- 2 - par catégorie et nature de dépenses et recettes, le montant total des dépenses et recettes présentées par le casino au titre du spectacle (**montant hors TVA récupérée en tout ou partie**) ainsi que les références des factures correspondantes dans la colonne « Factures ».

Nature des dépenses et recettes par catégories et pièces justificatives y afférentes présentées par le casino au titre de chaque manifestation (liste non exhaustive)

	Nature des dépenses	Nature des pièces justificatives à produire
1- DÉPENSES DE PERSONNELS SPÉCIFIQUEMENT RECRUTÉS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION	<ul style="list-style-type: none"> ■ rémunération ou cachet des artistes, artistes interprètes, salaires des ouvriers et techniciens ■ charges sociales obligatoires ■ frais de déplacement (avion, train, taxi, voire location de voiture), d'hébergement (hôtels ou assimilés) et de restauration des artistes (petits-déjeuners, collations et repas) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ contrats passés avec les artistes ■ contrats de travail, feuilles de paie ■ factures, reçus de transport, d'hôtel, de restaurant, de supermarché (pour les collations diverses), planning ou feuille de route et factures pour les prestations de services

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">- DÉPENSES DE PERSONNELS AUTRES QUE LES DÉPENSES VISÉES AU 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ rémunération des personnels permanents du casino ■ charges sociales obligatoires ■ avantages en nature, primes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ contrats de travail, bulletins de paie, organigramme du/des services, état nominatif des effectifs, mode de calcul (justification de la quotité et du tarif horaires appliqués) ■ contrats de travail, bulletins de paie ■ contrats de travail, bulletins de paie
---	--	---

Fiches individuelles de la (ou des) manifestation(s) - suite

	<p style="text-align: center;">Nature des dépenses</p>	<p style="text-align: center;">Nature des pièces justificatives à produire</p>
<p>3- FRAIS D'EXPLOITATION DE LA MANIFESTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ frais d'acquisition du droit de représentation ou d'exploitation du spectacle ■ frais de déplacement (avion, train, taxi, voire location de voiture), d'hébergement (hôtels ou assimilés) et de restauration (petits-déjeuners, collations et repas) des artistes et techniciens, rattachés à ce droit autres que les frais visés au 1 ■ frais d'hébergement et de restauration des membres du jury, des artistes, des journalistes, des photographes et des critiques d'art participant aux galas d'ouverture et de clôture de festivals de cinéma et de vernissages d'exposition ■ dépenses de prestations de création artistique (dont droits et taxes afférents au spectacle (droits de mise en scène, SACEM, SACD, CNV, taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique...)) ■ frais de location de la salle de spectacles dédiée à l'organisation d'une saison théâtrale ■ frais de matériels ou de prestations de services : costumes, coiffure, maquillage, accessoires de scène, décors, sons et lumière, machinerie ■ frais d'accueil du public, de billetterie, de sécurité ■ frais de publicité ■ frais d'électricité et de chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ contrats passés avec les artistes ou leur maison de production, contrats de cession du droit de représentation ou de coproduction du spectacle et fiches techniques ou factures des prestations fournies au casino ■ factures, reçus de transport, d'hôtel, de restaurant, de supermarché (pour les collations diverses), planning ou feuille de route et factures pour les prestations de services ■ factures d'hôtel, de restaurant, de collations... ■ contrats, factures, avis, déclarations ■ contrat de bail, factures ou justificatifs de paiement, titre de recettes ■ contrats, factures de conception, d'achat, contrats de location, fiches techniques ■ contrats, factures ■ factures, supports publicitaires ■ factures
<p>4- DEPENSES ENGAGEES PAR LA SOCIETE-MERE ET FACTUREES AU CASINO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ prestations artistiques ■ prestations de communication ■ prestations techniques ■ autres prestations 	<ul style="list-style-type: none"> ■ refacturations de la société-mère, modalités de détermination des dépenses ■ état de répartition des dépenses (cf. ci-dessous).
<p>5- RECETTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ billetterie ■ vente de programmes et produits dérivés (photos, programmes, badges, tee-shirts...) et recettes diverses (buvette, vestiaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ états retraçant le nombre de billets (par catégories de prix) vendus par le casino et les distributeurs (FNAC, Ticket Net...) et le nombre de billets offerts, extraits de compte ■ extraits de compte ■ bordereaux de liquidation des recettes établis par la commune au profit du casino lorsque la salle de spectacle appartient à la collectivité

Dépenses engagées par la société-mère et refacturées au casino

Lorsque la société-mère, tête de groupe, de l'établissement de jeux fournit des prestations spécifiques à l'organisation des manifestations pour son compte, le casino doit préciser dans la fiche individuelle, rubrique 4, par catégorie de prestations, le montant des dépenses engagées par la société-mère qui lui sont refacturées. Cf. ci-dessus.

En outre, doit être produit un état de répartition récapitulatif des dépenses engagées par la société-mère, par manifestation éligible et catégorie de prestations, qui précise la quotité horaire consacrée à la prestation, son coût et éventuellement les coûts annexes (frais de déplacement, d'hébergement...).

Parallèlement, un autre état de répartition des mêmes dépenses pour le groupe, présentées par casino, est communiqué directement par la société-mère à la direction générale des finances publiques (bureau GF-2A) à l'adresse de messagerie suivante : bureau.gf2a@dgifp.finances.gouv.fr.

Autres dépenses de fonctionnement pour les seuls exploitants de salles de spectacles

Lorsque le casino est propriétaire d'une salle de spectacles, il convient de préciser dans la demande, au niveau des rubriques II et III du formulaire n° 3344-SD, deux critères nécessaires au plafonnement des dépenses retenues dans le calcul du crédit d'impôt :

- le niveau de la jauge de la salle (en configuration assise) ;
- le nombre de manifestations éligibles.

L'établissement de jeux doit également compléter une fiche dédiée à ce type de dépenses.

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES SEULS EXPLOITANTS DE SALLES DE SPECTACLES	Nature des dépenses	Nature des pièces justificatives à produire
	Dépenses de fonctionnement, calculées de manière forfaitaire en considération de la jauge de la salle de spectacles et des dépenses des personnels recrutés exclusivement dans le cadre de la manifestation et des dépenses des personnels permanents du casino	Pas de pièces justificatives à produire

Fiche « Autres Recettes liées à la (aux) manifestation(s) »

L'établissement de jeux doit présenter la fiche « Autres recettes liées aux manifestations », dûment remplie, relative à la quote-part des recettes afférentes à l'ensemble des manifestations.

La fiche recense toutes les autres recettes, par nature, autres que celles mentionnées dans la fiche individuelle de bilan de chaque manifestation et qui ne peuvent être isolées de manière précise de l'ensemble des recettes d'exploitation du casino et affectées à un spectacle déterminé. Elle est accompagnée de tout document permettant d'identifier la nature des recettes, les parties versantes et bénéficiaires, la date du versement des recettes.

Nature de ces autres recettes par catégories et pièces justificatives y afférentes à présenter par le casino (liste non exhaustive) :

	Nature des recettes	Nature des pièces justificatives à produire
AUTRES RECETTES LIÉES AUX MANIFESTATIONS	■ Subventions publiques non remboursables : aides communautaires, aides de l'État et de ses établissements publics, collectivités territoriales (ou leurs groupements ou leurs établissements publics)	■ avis de paiement ou tout document attestant le versement de la subvention au casino et son caractère non remboursable
	■ subventions privées	■ décision ou acte attribuant la subvention, avis de paiement...
	■ Recettes de mécénat et de sponsoring	■ tout document attestant le versement de la recette au casino